

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-SIXIÈME SESSION
Documents officiels

PREMIERE COMMISSION
28e séance
tenue le
mercredi 6 novembre 1991
à 10 heures
New York

PROCES-VERBAL DE LA 28e SEANCE

Président : M. MROZIEWICZ (Philippines)

SOMMAIRE

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR TOUS LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR
RELATIFS AU DESARMEMENT ET DECISIONS A LEUR SUJET (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2.750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GENERALE
A/C.1/46/PV.28
14 novembre 1991

FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINTS 47 A 65 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR TOUS LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR
RELATIFS AU DESARMEMENT ET DECISIONS A LEUR SUJET

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui va faire une déclaration.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à informer la Commission que les pays suivants se sont portés coauteurs des projets de résolution suivants :

Projet de résolution A/C.1/46/L.3 : Roumanie;

Projet de résolution A/C.1/46/L.4 : Brésil et Ukraine;

Projet de résolution A/C.1/46/L.5 : Argentine;

Projet de résolution A/C.1/46/L.7 : Bolivie et Indonésie;

Projet de résolution A/C.1/46/L.9 : Bolivie, Canada, Espagne, France, Grèce, Norvège, Roumanie, Suède et Tchécoslovaquie;

Projet de résolution A/C.1/46/L.11 : Bolivie;

Projet de résolution A/C.1/46/L.13 : Bolivie et République démocratique populaire lao;

Projet de résolution A/C.1/46/L.15 : Bolivie;

Projet de résolution A/C.1/46/L.16 : Bolivie et Chili;

Projet de résolution A/C.1/46/L.17 : Etats-Unis d'Amérique;

Projet de résolution A/C.1/46/L.18 : Bolivie et Roumanie;

Projet de résolution A/C.1/46/L.19 : Bolivie;

Projet de résolution A/C.1/46/L.20 : Bolivie et République démocratique populaire lao;

Projet de résolution A/C.1/46/L.21 : Bolivie et République démocratique populaire lao;

Projet de résolution A/C.1/46/L.23 : Bolivie;

Projet de résolution A/C.1/46/L.25 : Bolivie et République démocratique populaire lao;

Projet de résolution A/C.1/46/L.26 : Bolivie;

Projet de résolution A/C.1/46/L.27 : Bolivie et Brésil;

Projet de résolution A/C.1/46/L.28 : Bolivie;

Projet de résolution A/C.1/46/L.29 : Bolivie;

M. Kheradi

Projet de résolution A/C.1/46/L.31 : Bolivie;
Projet de résolution A/C.1/46/L.32 : Bolivie;
Projet de résolution A/C.1/46/L.33 : Allemagne, Bolivie, Cuba,
Philippines et République démocratique populaire lao;
Projet de résolution A/C.1/46/L.34 : Pérou;
Projet de résolution A/C.1/46/L.36 : Chili, Chypre et Uruguay; et
Projet de résolution A/C.1/46/L.40 : Bolivie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de la Finlande, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/46/L.5.

M. PATOKALLIO (Finlande) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/46/L.5, que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui, est intitulé "Deuxième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles". Le projet de résolution reflète les résultats des consultations tenues le 25 octobre dernier par les parties à cette convention. A ce sujet, je me félicite de l'annonce que vient de faire le Secrétaire de la Commission, à savoir que l'Argentine s'est portée coauteur de ce projet de résolution.

Le projet de résolution A/C.1/46/L.5, au paragraphe 1 de son dispositif, note qu'une majorité d'Etats parties à la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles a exprimé le souhait de convoquer en septembre 1992 la deuxième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention et que le Secrétaire général de l'Organisation, en tant que dépositaire de la Convention, aura à cette fin des consultations.

Conformément à la décision prise en 1984 par la première Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention, la deuxième Conférence d'examen aura lieu à Genève. Il semble largement convenu que le comité préparatoire qui sera créé en temps opportun n'aura besoin de se réunir qu'une seule fois, très probablement en avril 1992 à Genève.

M. Patokallio (Finlande)

Au paragraphe 2 du dispositif, le Secrétaire général est prié de fournir les services habituels de secrétariat qui seront nécessaires à la Conférence d'examen. Au paragraphe 3 du dispositif était noté, selon l'usage, que le coût de la Conférence d'examen et de sa préparation sera assumé par les Etats parties.

En septembre 1992, huit années se seront écoulées depuis la première Conférence des parties chargée de l'examen de cette convention. Au regard des normes d'examen des traités de désarmement multilatéraux, huit ans constituent un long intervalle. De nombreux changements politiques et technologiques sont intervenus depuis 1984. Ces changements ont eu et continueront à avoir des conséquences sur cette convention et son avenir. Ces conséquences doivent être évaluées et examinées par les Etats parties d'une manière rigoureuse. C'est pourquoi la Finlande, qui a présidé la première Conférence d'examen, a pris l'initiative de demander la convocation l'année prochaine de la deuxième Conférence d'examen de cette convention.

J'ajouterai, à ce sujet, que des événements récents, dont la destruction délibérée de l'environnement au cours de la guerre du golfe Persique, nous confortent dans l'idée qu'il est effectivement nécessaire d'évaluer la signification de ces changements et d'autres, au regard de cette convention. Pour des raisons de principe, nous maintenons que les traités de désarmement qui dorment ne servent l'intérêt de personne, qu'on soit partie ou non à ces traités.

La destruction de l'environnement en tant qu'arme de guerre est un problème urgent qui exige, et qui en fait retient, l'attention dans de nombreuses instances et qui est examiné dans de nombreux contextes. La question est actuellement traitée à la Sixième Commission dans le contexte du droit humanitaire international. Son examen dans le cadre de cette convention fournit une perspective complémentaire à celle du contrôle des armements et du désarmement.

M. Patokallio (Finlande)

Outre les questions de fond, le choix d'une date pour la deuxième Conférence des parties chargées de l'examen de la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles (Convention ENMOD) devait tenir compte d'autres points importants inscrits à l'ordre du jour international en matière de désarmement, notamment du calendrier d'autres conférences d'examen. De ce point de vue également, septembre 1992 est un bon choix pour le deuxième examen de la Convention ENMOD.

Avant de conclure, je voudrais faire observer que d'après les dernières informations disponibles - document A/46/604 -, la Convention ENMOD a été ratifiée par 54 Etats et a été signée mais non ratifiée par 17 autres Etats. Se faisant l'écho des indications du premier paragraphe du préambule du projet de résolution A/C.1/46/L.5, la délégation finlandaise exprime l'espoir que les adhésions à cette convention seront aussi nombreuses que possible d'ici la deuxième Conférence d'examen.

De même, la Finlande exprime l'espoir que la Commission adoptera sans vote le projet de résolution A/C.1/46/L.5.

M. CHIRILA (Roumanie) : A cette session de l'Assemblée générale, les armements conventionnels, notamment les préoccupations suscitées par le problème des transferts excessifs et déstabilisateurs d'armes conventionnelles, occupent une place de choix dans les débats et les travaux de la Première Commission.

De pair avec d'autres délégations, la délégation roumaine considère que le climat international actuel fournit une occasion propice pour oeuvrer en vue d'accroître la franchise et la transparence dans le domaine des armements afin de renforcer la confiance, d'atténuer les tensions et d'affermir la sécurité et la stabilité régionale et internationale pour contribuer à la retenue dans la production militaire et les transferts d'armes.

Le projet de résolution intitulé "Transparence dans le domaine des armements" (document A/C.1/46/L.18) présenté par les Douze et par le Japon sous le point 60 b) de l'ordre du jour vient, à notre avis, répondre à une nécessité, voire une tendance politique importante visant à l'établissement d'un registre universel et non discriminatoire des transferts internationaux d'armes. Nous tenons à remarquer surtout les dispositions du paragraphe 9 du

M. Chirila (Roumanie)

dispositif de ce projet de résolution visant à favoriser la transparence dans d'autres domaines militaires.

Dans son intervention du 18 octobre au débat général sur les questions du désarmement, notre délégation a exprimé son appui à la mise en place, sous les auspices des Nations Unies, d'un registre des transferts internationaux des armes comme le recommande le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé de l'étude de ce problème. Permettez-moi de saisir cette occasion pour annoncer que notre délégation se porte coauteur du projet de résolution "Transparence dans le domaine des armements", document A/C.1/46/L.18.

Le projet de résolution diffusé par la Colombie et le Pérou sous la cote A/C.1/46/L.23, qui concerne tout particulièrement le trafic illicite d'armes, vise un domaine de préoccupations légitimes, surtout dans certaines parties du monde affectées par des problèmes spéciaux de stabilité et de sécurité. Comme d'autres délégations qui ont exprimé ici dans les séances d'hier des opinions préliminaires à ce sujet, nous considérons que ce document offre une importante approche complémentaire à l'initiative relative au transfert international des armes et à la transparence dans ce domaine.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche, pour qu'il présente le projet de résolution A/C.1/46/L.3.

M. STELZER (Autriche) (interprétation de l'anglais) : L'Autriche ayant l'honneur de présider la session de 1991 de la Commission du désarmement, ma délégation est amenée à présenter le projet de résolution correspondant, sous la cote A/C.1/46/L.3.

Le projet de résolution se réfère au rapport de la Commission du désarmement sur sa session de fond de 1991, la première depuis l'adoption par la Commission de la réforme sur "Les moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement". Ainsi, dans sa forme et dans son contenu, le projet de résolution reflète la mise en oeuvre du programme de réforme de la Commission ainsi que les progrès réalisés dans le cadre de cette structure révisée.

En 1991, la session de fond de la Commission s'est déroulée lors d'une phase cruciale de l'histoire du contrôle des armements et du désarmement. La fin de la période de bipolarisation extrême des préoccupations de sécurité et

M. Stelzer (Autriche)

la démocratisation qui s'en est suivie dans les relations internationales exigent l'adaptation rapide des anciens dogmes aux réalités nouvelles. De plus, la mise en oeuvre de l'accord de désarmement négocié à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) a souligné l'impact que peut avoir un processus régional sur certaines questions de sécurité globale.

C'est ainsi qu'a été remis en question le schéma traditionnel où les questions globales prédominaient et où les aspects régionaux étaient relégués dans un rôle subsidiaire, alors que les conflits régionaux reflétaient souvent la division globale du conflit Est-Ouest. De là l'importance nouvelle accordée aux aspects régionaux de la sécurité. Peu après que la Conférence régionale en Europe eu amorcé un processus de coopération soutenue entre les deux blocs militaires jadis antagonistes, le conflit du Golfe - à l'origine régional dans sa dimension militaire - a unifié la communauté des nations et a mobilisé un effort global pour résoudre un problème régional.

Il était donc particulièrement opportun d'inclure la question des approches régionales dans les délibérations de la session de fond de la Commission du désarmement en 1991. Les points de l'ordre du jour consacrés aux informations objectives sur les questions militaires, au processus du désarmement nucléaire et au rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale complétaient un ordre du jour qui pouvait difficilement être d'une plus grande actualité.

Lorsque la Commission du désarmement s'est réunie en 1991 pour sa session de fond d'importants préalables étaient réunis pour une politique de sécurité coopérative au niveau global, et les délibérations de fond au sein des quatre groupes de travail s'inspiraient d'une meilleure compréhension des responsabilités globales. Des progrès sur le point de l'ordre du jour intitulé "Informations objectives sur les questions militaires", une meilleure compréhension de l'aspect régional du désarmement et une analyse appropriée de la question complexe de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale : telles étaient les avancées jugées les plus importantes pour renforcer la sécurité internationale et pour faire progresser l'ordre du jour du désarmement.

On ne s'attendait pas que la session de 1991 de la Commission du désarmement produise des résultats concrets sous forme de recommandations

M. Stelzer (Autriche)

nettes et précises sur les divers points de son ordre du jour. Disposant au maximum de trois années consécutives pour élaborer puis pour soumettre des recommandations sur chacun des quatre points de son ordre du jour, la Commission avait pour tâche, à la session de fond de cette année-ci, d'accélérer les progrès vers le désarmement en définissant tous les aspects possibles de chaque point de son ordre du jour, ouvrant ainsi la voie à un consensus futur sur d'éventuelles recommandations.

Les auteurs des projets de résolution, qui représentent tous les groupes régionaux, s'accordent à déclarer que la session de 1991 de la Commission a permis des progrès considérables. La plupart des groupes de travail ont obtenu des succès importants dans la formulation des recommandations. S'il est prématuré de déterminer le degré implicite de consensus existant, les positions exprimées dans de nombreuses déclarations indiquent que sur de nombreux points les progrès ont pratiquement atteint le seuil du consensus. Comme on l'a signalé dans des déclarations prononcées en fin de session, la perspective de disposer encore de deux ans pour examiner trois points de l'ordre du jour et d'une année supplémentaire pour traiter la question des informations objectives risque d'avoir provoqué un ralentissement des efforts résolus déployés en vue d'obtenir des résultats rapides. Cela semble avoir également provoqué une résurgence temporaire des intérêts régionaux et le retour à des positions traditionnelles que l'on croyait avoir surmonté.

M. Stelzer (Autriche)

Alors que le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution proposé contient une évaluation des progrès considérables réalisés cette année à la Commission du désarmement des Nations Unies, la majeure partie du dispositif porte sur les travaux futurs de la Commission. Les questions précisées dans les quatre points de l'ordre du jour que la Commission du désarmement devrait avoir pour mandat d'examiner en 1992 sont basées sur le consensus réalisé l'an dernier. Les paragraphes restants, qui ont trait à des questions d'organisation, ne s'écartent pas de ce qui a été traditionnellement accepté jusqu'ici.

Les auteurs du projet de résolution sur le rapport de la Commission du désarmement prévoient que ce texte ralliera le consensus.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole à la représentante du Mexique qui va présenter le projet de résolution A/C.1/46/L.12.

Mme CARVALHO (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : On reconnaît maintenant de façon générale que nous vivons une nouvelle ère dans les relations internationales. La disparition de l'affrontement militaire entre les deux grandes puissances et les changements survenus dans les principales alliances militaires et dans leurs doctrines ont créé des conditions propices au progrès des négociations sur le désarmement, ce qu'en d'autres temps la communauté internationale n'avait pas réussi à faire.

La Conférence du désarmement n'a cependant pas enregistré de progrès importants en ce qui concerne la plupart des questions inscrites à son ordre du jour, notamment le programme global de désarmement. Cette approche globale du désarmement, conçue pour atteindre l'objectif d'un désarmement général et complet, devrait avoir, aujourd'hui plus que jamais, des chances de succès.

Personne n'accepterait de nos jours de se reposer uniquement sur les efforts bilatéraux ou régionaux pour atteindre l'objectif du désarmement. Nous nous félicitons de l'application de mesures partielles de désarmement, mais nous estimons qu'il est nécessaire de disposer d'un cadre général englobant toutes les mesures qui semblent souhaitables pour parvenir à des négociations multilatérales systématiques et acceptées par tous. Cela faciliterait sans aucun doute notre tâche et permettrait de mieux comprendre les diverses initiatives qui viennent d'être lancées à différents niveaux.

Mme Carvalho (Mexique)

L'une des préoccupations actuelles de la communauté internationale est de vouloir renforcer le rôle des Nations Unies dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales. Un programme global de désarmement, sous les auspices des Nations Unies, aiderait à atteindre cet objectif.

Nous croyons qu'il faut sauvegarder le travail accompli en 10 ans de négociations et saisir l'occasion d'adapter les textes déjà convenus et de résoudre les questions en suspens compte tenu des réalités et des perspectives nouvelles.

Il y a quelques jours, le représentant de l'Argentine nous a fait part ici même de ses réflexions sur la nécessité d'élaborer un nouvel ordre du jour opérationnel de désarmement, qui fixe des objectifs concrets. Le programme global de désarmement pourrait très bien servir de cadre à toutes les initiatives dont il a parlé et qui ne sont pas encore prises en compte dans les travaux de la Conférence du désarmement.

Les auteurs du projet de résolution A/C.1/46/L.12, intitulé "Programme global de désarmement", à savoir la Bolivie, l'Indonésie, le Myanmar, Sri Lanka et le Mexique, considèrent aujourd'hui plus que jamais que le Comité spécial sur le programme global de désarmement devrait reprendre ses travaux au début de la session de 1992 de la Conférence du désarmement.

M. GARCIA MORITAN (Argentine) (interprétation de l'espagnol) :
L'Assemblée générale, depuis l'adoption de la résolution 3264 (XXIX), a estimé nécessaire de prendre toutes les mesures nécessaires :

"pour interdire toute action sur l'environnement et le climat à des fins militaires et autres fins hostiles incompatibles avec le maintien de la sécurité internationale, le bien-être et la santé de l'être humain..."
(résolution 3264 (XXIX), par. 1)

En réponse à cette préoccupation de la communauté internationale, la Conférence du Comité du désarmement a adopté un instrument multilatéral pour réglementer ces questions. C'est ce qui a donné naissance à la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles, qui a été conclue en 1977 et est entrée en vigueur en 1978. Comme l'a rappelé le représentant de la Finlande ce matin, 54 Etats ont ratifié cette convention et 17 autres s'appêtent à le faire. C'est là la preuve évidente qu'il est important d'insister sur la nécessité d'une adhésion universelle à cet instrument.

M. Garcia Moritan (Argentine)

Les négociations à la Conférence du Comité du désarmement montrent comme il est normal dans tout processus de ce genre qu'il y a différentes façons d'aborder ce problème. Certaines délégations, dont celle de l'Argentine et d'autres membres du Groupe des Vingt et Un, ont préconisé une interdiction aussi large que possible, de façon que le texte de la Convention puisse prévoir une interdiction complète de la guerre écologique au lieu d'une interdiction partielle des dommages décrits à l'article premier de la Convention ENMOD, comme ayant "des effets étendus, persistants ou graves". Cette convention laisse donc la porte ouverte à d'inquiétantes possibilités, en particulier en ce qui concerne l'étendue des dommages et la définition même de l'expression "techniques de modification de l'environnement". Cette souplesse qui caractérise le texte de la Convention pourrait donner lieu à différentes interprétations quant à l'évaluation des conséquences de ces actes hostiles. Le récent conflit du Golfe en est une preuve.

Ma délégation n'a pas l'intention d'analyser cet instrument au cours de la présente session; nous voulons plutôt faire observer, la communauté des nations étant de plus en plus inquiète et consciente des exigences de l'environnement dans tous les domaines, que nous appuyons sans réserve les objectifs du projet de résolution figurant dans le document A/C.1/46/L.5 et présenté ce matin par la délégation de la Finlande qui a présidé avec tant d'efficacité la première Conférence d'examen du Traité.

Mme URIBE de LOZANO (Colombie) (interprétation de l'espagnol) :

Plusieurs pays mettent en garde depuis longtemps contre le stockage et la modernisation des armes classiques, vecteurs y compris - qui ont acquis une dimension et des caractéristiques qualitatives du fait de leurs transferts, de leur fabrication constante et de leur trafic illicite - qui affectent dangereusement les relations entre les Etats et constituent l'un des obstacles les plus graves à l'établissement d'un ordre international juste et pacifique.

Le projet de résolution A/C.1/46/L.23, intitulé "Transferts internationaux d'armes", que nous présentons aujourd'hui au nom du Pérou et de la Colombie en prend note, réaffirme que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle central dans le domaine du désarmement que les Etats Membres se sont engagés à renforcer au moyen de mesures concrètes. Le projet rappelle en outre que dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement il est demandé aux principaux Etats acquéreurs et Etats fournisseurs d'armes de se consulter sur la limitation de tous les types de transferts internationaux d'armes classiques.

Notre tâche doit donc être de parvenir au désarmement. Elle doit comprendre des mesures pour éviter les transferts et la fabrication d'armes qui entraînent leur accumulation excessive, l'adoption d'un plan international de mesures concrètes permettant de réduire et de limiter les transferts d'armes et à en éliminer le commerce illicite.

Sur cette base, le projet de résolution demande aux Etats Membres d'accorder une priorité élevée à l'élimination du trafic illicite des armes du fait du caractère urgent de la question, et demande, engage et invite les Etats Membres à prendre diverses mesures, ainsi qu'à coopérer au niveau régional et international à cette fin.

L'expansion du trafic illicite des armes fait partie intégrante du commerce des armes qui est dangereusement associé à la guerre, au terrorisme, au crime organisé et au trafic de drogues, avec le goût de l'argent - autant de facteurs extrêmement répandus qui s'adaptent aux situations et aux circonstances les plus diverses. Depuis des années, nous appelons l'attention de la communauté internationale sur les conséquences de ce trafic, en tant que phénomène qui aggrave les tensions, menace la sécurité nationale et régionale et peut également menacer la paix et la sécurité internationales.

Mme Uribe de Lozano (Colombie)

Dans ce projet de résolution, nous demandons aux Etats Membres de faire le nécessaire pour disposer de l'appareil législatif approprié et des mécanismes administratifs nécessaires pour contrôler rigoureusement leurs armes et leur matériel militaire, ainsi que leurs importations et exportations d'armes, afin d'empêcher qu'ils ne tombent entre les mains de ceux qui en font un commerce illicite. A cette même fin, nous demandons également aux Etats de prendre des mesures pour faire appliquer strictement lesdites lois ou pour rendre plus strictes les lois existantes, ainsi que pour coopérer aux niveaux international, régional et sous-régional afin d'harmoniser les lois et procédures administratives pertinentes ainsi que les mécanismes nécessaires à leur application.

En dépit des conséquences que le trafic illicite entraîne dans les pays qui en sont victimes, nous en savons plus au sujet de son impact sur nos sociétés que sur sa nature. Il importe donc, pour les Etats affectés par ce trafic, de compiler, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, une information factuelle à l'intention du Secrétaire général sur les armes saisies par les autorités, afin de disposer d'une base analytique permettant d'envisager les moyens d'éliminer le trafic illicite des armes.

De même, il importe que les Etats communiquent au Secrétaire général les informations voulues concernant leurs politiques, législations et procédures administratives en matière d'exportation, d'importation et d'achat d'armes, en ce qui concerne tant les autorisations de transferts d'armes que la prévention des transferts illicites. Dans le projet de résolution, nous invitons les Etats Membres à fournir cette information.

Le Secrétaire général, dans la partie de son rapport sur le commerce illicite des armes, recommande différentes mesures concrètes que les Etats Membres devraient prendre pour éliminer ce commerce. De même, il reconnaît que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle important dans la lutte contre ce commerce en facilitant l'organisation de réunions et de séminaires pour faire davantage prendre conscience des effets destructeurs et déstabilisateurs du commerce illicite des armements et pour mieux faire connaître les procédures en vigueur dans les autres pays afin de faciliter la coopération.

Mme Uribe de Lozano (Colombie)

Attendu que le commerce illicite des armes défie, de par son caractère clandestin, toute transparence, il ne peut être contrôlé par le registre des transferts d'armes proposé dans le projet de résolution A/C.1/46/L.18. Voilà pourquoi les auteurs de ce projet de résolution estiment que les mesures que pourraient prendre les Etats et la façon dont ils pourraient coopérer pour éliminer le commerce illicite des armes doivent être examinées au plus tôt à la Commission du désarmement.

Point n'est besoin de répéter ici ce que nous avons déjà dit si souvent sur le fléau que représentent le commerce illicite des armes et la violence qu'il entraîne. Il suffit de dire que le rapport du Secrétaire général le condamne et que, conformément à ses recommandations, des mesures seront immédiatement prises pour l'éliminer. Ce projet de résolution peut constituer un pas en avant dans cette direction. C'est pourquoi nous demandons à tous les gouvernements représentés ici de l'appuyer.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Costa Rica et la Bolivie, et maintenant la Roumanie, de s'être portés coauteurs, ainsi que les autres délégations qui ont déjà fait connaître qu'elles appuyaient le projet de résolution. Il est certain que cet appui nous encourage davantage encore dans les efforts que nous faisons pour que ce projet de résolution soit adopté par consensus.

La séance est levée à 11 h 10.